



Association **Ma Dynamique Locale (MDL)**

Règlement Intérieur



*Association Loi 1901 - Identification R.N.A. : W512001918 à la sous-préfecture d'Epernay
N° Siret 821 634 409 00014 - NAF/APE : 9499Z / Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire*

Préambule	1
Article 1 – Conditions d’admission	2
Article 2 – Administratif / Conditions d’accès	2
Article 3 – Tenue et comportement	2
Article 4 – Usage du matériel	2
Article 5 – Cas des ordinateurs portables.....	2
Article 6 – Connexion et utilisation du wifi Hot Spot Orange.....	3
Article 7 – Événementiel : ateliers/ formations / conférences.....	3
Article 8 – Alcool.....	3
Article 9 – Fumeurs.....	3
Article 10 – Activités sonores (téléphone, conférence on line, discussion.....)	3
Article 11 – Espace café, coin cuisine et nourriture	4
Article 12 – Produits dangereux et hygiène	4
Article 13 – Perte, vol, dégâts.....	4
Article 14 – Entrée en application	4

Chaque usager du Sézanne Coworking a pris connaissance du règlement intérieur et en accepte l’application.
En cas de non-respect des clauses, les responsables de l’association Ma Dynamique Locale, se réservent le droit d’exclure l’utilisateur de l’espace.

Préambule

Sézanne Coworking est un lieu de partage et de convivialité mais surtout un lieu de travail.
Il est possible d’y recevoir des personnes extérieures.
Avant de vous inscrire, vérifiez l’adéquation de votre activité avec ce présent règlement intérieur.
Certaines activités pourront être refusées par les membres de Ma Dynamique Locale.

Article 1 – Conditions d'admission

Tout utilisateur est adhérent de l'association Ma Dynamique Locale.

Sont acceptées toutes personnes majeures, entreprises, organismes publics et associations.

Sézanne Coworking n'est pas un établissement recevant du public (ERP). C'est un espace associatif privé.

Article 2 – Administratif / Conditions d'accès

L'espace est ouvert de 8h à 18h, du lundi au vendredi.

La souscription d'un abonnement ou d'un forfait est nécessaire pour y accéder. Ils ne sont pas remboursables.

En cas d'utilisation temporaire de l'espace, un code d'accès sera remis à l'utilisateur lors de son inscription/paiement en ligne.

Les usagers permanents (abonnement mensuel) se verront remettre une carte RFID (consignée), leur permettant d'accéder librement à l'espace, selon les horaires et les jours adaptés à leur activité.

Les usagers utilisent le matériel mis à leur disposition (copieur, wifi, réfrigérateur, micro-onde...), durant toute la durée définie par le forfait souscrit.

Article 3 – Tenue et comportement

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct avec les autres utilisateurs de l'espace.

Cela signifie :

- Badger lors de son entrée et de sa sortie de l'espace de coworking (gestion des flux),
- Respecter les lieux et le matériel. Le nettoyer s'il y a lieu.
- Utiliser les ressources partagées (café, sucre...) de façon raisonnable,
- Respecter une ambiance studieuse (calme) et s'isoler en cas d'appel téléphonique durable,
- Veiller à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace, le voisinage, ...
- Garer son véhicule sur le parking situé en face des locaux ou sur les aires publiques (valable aussi pour clients et visiteurs),
- Fermer chaque soir les lumières, les stores, les fenêtres, ainsi que les volets et la porte principale du RDC, lorsque l'on part en dernier.

Article 4 – Usage du matériel

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié.

Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Tout dysfonctionnement ou incident constaté du matériel doit être immédiatement signalé à :

contact.mdl.sezanne@gmail.com.

Article 5 – Cas des ordinateurs portables

Sézanne Coworking ne met pas d'ordinateur à disposition des usagers.

Chaque membre apporte son propre matériel de travail et doit l'emporter avec lui lors de son départ.

Il est néanmoins possible de s'équiper de casiers personnels ou d'éléments de rangement sécurisés. Ces derniers ne sont pas fournis par Sézanne Coworking, qui en décline donc toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégâts.

Article 6 – Connexion et utilisation du wifi Hot Spot Orange

Sézanne Coworking fournit un accès wifi.

L'utilisation du wifi est comprise dans l'abonnement, elle est illimitée durant les heures d'ouverture de l'espace. Elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur, que l'utilisateur s'engage à respecter.

Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (*toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophilique, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs*).

Il s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est seul responsable de la sécurité de ses équipements.

L'espace ne peut être tenu responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi. L'espace informe les utilisateurs du service que les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion.

L'espace pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi en cas de non-respect de ces règles sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

Article 7 – Événementiel : ateliers/ formations / conférences

Pour ceux souhaitant organiser des ateliers, des formations ou des événements, nous sommes ouverts à toutes propositions. L'organisation d'un événement doit être planifiée (*réservation des lieux pour les dates prévues, thématique abordée, nombre d'intervenants, préparation, etc.*).

L'organisation d'un événement est soumise au respect des locaux et du matériel (*nettoyage, gestion des déchets*).

Article 8 – Alcool

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'espace en état d'ébriété et/ou d'introduire des boissons alcoolisées au sein des locaux.

Seuls des événements occasionnels, préalablement soumis et acceptés par l'un des responsables de l'association Ma Dynamique Locale pourront être organisés (*pot de départ, anniversaires...*).

Article 9 – Fumeurs

Interdiction de fumer : en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du Sézanne Coworking.

Aucun mégot ne doit être jeté au sol. Les déposer dans les cendriers fournis à cet effet.

Article 10 – Activités sonores (téléphone, conférence on line, discussion...)

L'usage du téléphone est autorisé dans les locaux.

L'espace de coworking est un lieu de partage et de convivialité mais surtout un lieu de travail, le besoin de silence des travailleurs doit être respecté. Coupez le son de vos appareils (ordinateurs, téléphones) et utilisez un casque pour écouter de la musique ou lire des vidéos.

Article 11 – Espace café, coin cuisine et nourriture

L'espace met à disposition des coworkers un coin repas équipé d'une table, d'un réfrigérateur, d'une machine à café, d'un micro-onde.

Pour le bien-être des utilisateurs, veuillez laisser l'espace propre et rangé :

- Ne pas manger ou déposer de nourriture sur les tables occupées par les autres usagers,
- Laver derrière vous (*vaisselle, table, sol, etc.*), notamment les salles de réunion,
- Faire la vaisselle au fur et à mesure ; ne pas entreposer de vaisselle sale,
- Ranger la vaisselle propre et sèche dans les rangements mis à disposition.

Article 12 – Produits dangereux et hygiène

L'utilisation de produits dangereux, toxiques par inhalation ou inflammables est interdite.

Le non-respect de cette disposition, mettant en danger la sécurité des personnes dans l'établissement, peut entraîner une exclusion immédiate prononcée par le responsable de l'association.

Article 13 – Perte, vol, dégâts

Le matériel laissé dans les locaux est sous la responsabilité de leur propriétaire.

Sézanne Coworking décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégât.

Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile, même si l'espace a également souscrit une assurance à cet effet.

Article 14 – Entrée en application

Le Règlement entre en application le 01/01/2017.

Chaque souscription d'un abonnement ou d'un forfait d'utilisation de l'espace de coworking, vaut accord de ce présent règlement intérieur.

Il est disponible sous format pdf sur le site de l'association : www.ma-dynamique-locale.fr.

Fait à Sézanne, le 01/01/2017

Par les membres du bureau de l'association Ma Dynamique Locale